

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE COMMERCIALE « DADA'S FOOD » REPRÉSENTÉE PAR LA GÉRANTE MADAME HALLIAR SAIDA, À INSTALLER UNE « SONORISATION À PROXIMITÉ DE SON ENSEIGNE » SITUÉE AU 07 VILLAGE ARTISANAL DE RIVIÈRE-DES-PÈRES À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE « ANIMATION MUSICALE (KARAOKÉ) », LE SAMEDI 27 AOÛT 2022 DE 16 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande arrivée par mail en date du 25 Août 2022 dans les locaux de la Police Municipale, par laquelle l'entreprise commerciale « **DADA'S FOOD** », représentée par la Gérante Madame HALLIAR Saida, sollicite un arrêté municipal en vue d'installer une « **sonorisation à proximité de son enseigne** » située au 07 Village Artisanal de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, afin de permettre l'organisation d'une « **Animation Musicale (Karaoke)** », le **Samedi 27 Août 2022 de 16 heures 00 à 22 heures 00**.

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance « AXA » contrat N°10824369604, Multirisque Professionnelle Micro-Assurance couvrant l'activité commerciale de Madame HALLIAR SAIDA située au 07 Village Artisanale pour une période allant du 01 Avril 2022 jusqu'au 01 Avril 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise l'entreprise commerciale « **DADA'S FOOD** », représentée par la Gérante Madame HALLIAR Saida, à installer une « **sonorisation à proximité de son enseigne** » située au 07 Village Artisanal de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, afin de permettre l'organisation d'une « **Animation Musicale (Karaoke)** », le **Samedi 27 Août 2022 de 16 heures 00 à 22 heures 00**.

ARTICLE 2 : L'entreprise commerciale « DADA'S FOOD » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'entreprise commerciale « DADA'S FOOD » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'entreprise commerciale « DADA'S FOOD » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le*


Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA